



Séance publique du 20 novembre 2015

Date de la convocation : 12/11/2015

Date d'affichage : 12/11/2015

L'an deux mille quinze et le vingt novembre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Patrice DUCREUX, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE CECILLON

Absents excusés : Michel FABRE, Blandine DAVID, Yannick PETERSEN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Monsieur Michaël DEJOINT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 22 octobre 2015 par Charlotte GUILLAUBEY, Notaire à Nervieux (Loire)

Propriétaires : Christine MONTAGNER – Sylvie D'HERBOMEZ

Parcelle située 23 bis Rue de la Poste

Section : AC - Numéro : 56 - Contenance : 633 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 28 octobre 2015 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaire : EPORA

Parcelles situées 7 Rue de la République

Section : AB - Numéro : 189 - Contenance : 439 m²

Section : AB - Numéro : 191 - Contenance : 317 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 17 novembre 2015 par Yvan GERBAY, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Cts LACHAIZE

Parcelles situées Le Bourg

Section : AE - Numéro : 7 - Contenance : 340 m²

Section : AE - Numéro : 9 - Contenance : 485 m²

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

Budget communal 2015 Décision modificative n° 1

Délibération n° 63/15

Monsieur le Maire explique que des adaptations sur certains chapitres du budget communal 2015 doivent être réalisées, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – 60612 – Energie & électricité		1 000,00 €		
011 – 60623 - Alimentation		4 000,00 €		
011 – 61551 – Entretien matériel roulant		1 000,00 €		
011 – 62878 – Remboursement autres organismes		6 000,00 €		
012 – 6218 – Autre personnel extérieur	2 000,00 €			
012 – 64168 – Autres emplois d'insertion	4 000,00 €			
65 – 6554 – Contributions aux organismes regroupés	8 000,00 €			
66 – 66111 – Intérêts des emprunts réglés à l'échéance		2 000,00 €		
Total	14 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Chapitre (ou opération) – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
16 – 1641 – Emprunts en euros		7 700,00 €		
Op. 266 (Bâtiments) – 2115 – Terrains bâtis	1 000,00 €			
Op. 275 (Voirie 2014) – 2151 – Réseaux de voirie	467,47 €			

Op. 279 (Acquisitions terrains Rue de la République) – 2111 – Terrains nus	7 500,00 €			
Op. 281 (Voirie 2015) – 2151 – Réseaux de voirie	1 500,00 €			
Op. 282 (Aménagement jardin d'enfants) – 2312 - Terrains	8 232,53 €			
Op. 283 (Mise en accessibilité des ERP / IOP) – 2031 – Frais d'études		11 000,00 €		
Total	18 700,00 €	18 700,00	0,00 €	0,00 €

VU le budget communal de l'exercice 2015 adopté le 2 avril 2015,
Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal, exercice 2015, telle que mentionnée ci-dessus.**

Subventions aux associations au titre de l'année 2015

Délibération n° 64/15

Observation : Madame Agnès GIRAUD était absente lors du débat et du vote de cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'approbation du budget communal 2015, une subvention d'un montant de 47 887,32 € a été attribuée à l'association gestionnaire de la crèche « Les Petits Loups ».

Il est précisé que, dans l'attente du compte de résultat de l'année 2014, ce montant de subvention était provisoire.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le compte de résultat a été transmis et la subvention attribuée par la Commune s'élève finalement à un montant de 58 151,99 €.

Il apparait donc nécessaire d'ajuster le montant de la subvention attribuée.

VU le budget communal de l'exercice 2015 adopté le 2 avril 2015, et sa décision modificative n° 1 approuvée le 20 novembre 2015 ;

VU la délibération n° 35/15 en date du 2 avril 2015 définissant le montant de la subvention attribuée à la crèche « Les Petits Loups » ;

VU le compte de résultat de l'année 2014 de la crèche « Les Petits Loups » ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accorder à la crèche « Les Petits Loups » une subvention complémentaire de 10 264,67 € qui portera à 58 151,99 € le montant total de la subvention allouée au titre de l'année 2015 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Intercommunal.

Compte tenu de la réussite de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe par l'un des agents, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

VU l'avis favorable en date du 8 octobre 2015 de la Commission Administrative Paritaire ;

VU l'avis favorable en date du 16 novembre 2015 du Comité Technique Intercommunal placé auprès du Centre de Gestion de la Loire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la création, à compter du 1^{er} décembre 2015, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	T. N. C. : 27 h/semaine

- **D'approuver la suppression, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'un poste conformément au tableau ci-dessous :**

EMPLOI	Nombre	Durée hebdomadaire
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 27 h/semaine

- **De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence. Il s'établira donc, à compter du 1^{er} décembre 2015 comme suit :**

EMPLOI	Nb	Durée hebdomadaire	Obs.
ATTACHE TERRITORIAL	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>CDD de droit public</i>
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>Non pourvu</i>
ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	1	T. N. C. : 27 h/semaine	
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 27 h/semaine	<i>Suppression au 01/01/2016</i>
GARDE CHAMPETRE CHEF	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>Non pourvu</i>
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	3	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 25 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	3	T. N. C. : 24,5 h/semaine	
ADJOINT TECHNIQUE TER 2 ^{ème} classe	1	T. N. C. : 17,5 h/semaine	
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	1	T. C. : 35 h/semaine	
ADJOINT DU PATRIMOINE 2 ^{ème} classe	1	T. C. : 35 h/semaine	<i>Non pourvu</i>

- **Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération en date du 25 juin 2012, la commune a approuvé la convention opérationnelle passée avec l'EPORA portant sur l'acquisition et la requalification de la propriété voisine à l'EHPAD de Neulise (parcelles AB 51 et AB 52).

Ces terrains ont été acquis par l'EPORA pour agrandir l'EHPAD dans le cadre de son projet d'humanisation.

Toutefois lors de la division parcellaire, une partie des terrains a été cédée aux consorts ANELLI.

Il convient aujourd'hui de définir le prix de cession du terrain.

VU la délibération du Conseil Municipal de Neulise n° 32/12 du 25 juin 2012 ;

VU la convention opérationnelle signée le 25 juillet 2012 entre la Commune de Neulise et EPORA ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser l'EPORA à céder une partie des terrains acquis aux consorts ANELLI, retraités, résidant 7 bis Rue de la République à Neulise (42) ;**
- **D'accepter que la cession se fasse au prix de 28 €/ m² ;**
- **De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et pièces nécessaires découlant de cette décision.**

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 a modifié l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques en répartissant l'enseignement sur 9 demi-journées ; cette réforme devant permettre de mieux prendre en compte les rythmes et les besoins de l'enfant dans un souci de continuité éducative.

Avec l'allègement de la journée de classe, cette nouvelle organisation a eu pour conséquence la mise en œuvre et la prise en charge par la commune d'animations périscolaires en fin d'après-midi après l'école jusqu'à 16h30.

Il est rappelé que les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ont été mis en place, par la Commune de Neulise, de la manière suivante :

- Ecole maternelle : les mardis et vendredis de 15h à 16h30 ;
- Ecole élémentaire : les lundis et jeudis de 15h à 16h30.

Les TAP ne sont pas obligatoires et sont assurés gratuitement, sous condition d'inscription des enfants.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal un règlement intérieur qui précise le fonctionnement des TAP, définit les modalités d'inscription et rappelle les différentes responsabilités de chacun sur le temps de prise en charge de l'enfant.

Il est précisé que l'inscription aux TAP vaut acceptation du règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le règlement tel qu'annexé à la délibération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses Adjoint, à prendre toute disposition utile à sa mise en œuvre.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*